

Conseil de gestion du 04 juillet 2022

Délibération n° 2022-CG-11

Saint-Valery S/Somme, le 04 juillet 2022

Avis sur une demande d'occupation du DPM pour l'organisation de l'Equirando (commune de Saint-Quentin-En-Tourmont).

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 83/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la DDTM de la Somme, en date du 21 mars 2022, sur une demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime, pour l'organisation d'une randonnée équestre « Equirando », le 30 juillet 2022, sur la commune de Saint-Quentin-En-Tourmont,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le dossier présente un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 très est incomplète, puisque :

- Aucune espèce n'est mentionnée ;
- Aucune donnée n'est fournie sur les habitats et les espèces ou sur la sensibilité du site ;
- La cartographie n'est pas suffisamment précise et ne met pas en avant le périmètre des espaces protégées, les enjeux... et donc les évitements à mettre en œuvre ;
- La cartographie ne présente pas la circulation des véhicules à moteur accompagnant ;
- L'analyse des incidences sur les habitats et les espèces est faible ;
- Le dossier indique qu'aucun spectateur n'est prévu. Or, cet événement (du fait du nombre de participants) bénéficiera d'une couverture médiatique pouvant conduire à une fréquentation du public pour suivre la randonnée.

Considérant que la partie sur le domaine public maritime située dans le périmètre du Parc naturel marin, en partie dans le périmètre de la Réserve naturelle de la baie de Somme et dans les sites Natura 2000 ZSC FR22003456 « Estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie) » et ZPS FR2210068 « Estuaires picards : baies de Somme et d'Authie » ne représente qu'une toute petite partie de la randonnée,

Considérant que le porteur de projet n'a pas démontré que le projet est compatible avec les niveaux d'exigence suivants du plan de gestion :

- Une mosaïque d'habitats estuariens conservée : maintien de la diversité d'habitats fonctionnels à l'échelle de chaque estuaire
- Bon état des habitats estuariens
- Bon état des habitats laisse de mer
- Bon état des habitats des substrats meubles
- Tous les sites patrimoniaux et/ou d'intérêt géologique reconnus et protégés : 100% de conservation des caractères uniques des sites.

Considérant les débats et échanges en séance du conseil de gestion du juillet 4 juillet 2022 qui soulignent :

- Qu'il est identifié un passage dans les prés salés, sans qu'il puisse être réellement démontré que les prés salés et leur flore patrimoniale ne seront pas impactés,
- Qu'au vu du nombre de cavaliers prévus, et de la largeur annoncé du passage (80 mètres), le risque de piétinement d'habitats d'intérêt communautaire (prés salés ; 1330-Prés-salés atlantiques - *Glauco-Puccinellietalia maritima*) est important, notamment concernant l'obione faux-pourpier,
- Que la manifestation a lieu lors de la période sensible pour les végétations et les espèces floristiques,
- Que dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence éviter - réduire - compenser, le porteur de projet n'a pas démontré qu'il a travaillé sur une variante pour éviter les impacts.

Par conséquent le projet de randonnée équestre « Equirando » est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin.

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion émet un avis favorable assorti des préconisations suivantes :

- Inverser le sens de la boucle proposée dans la Réserve Naturelle Nationale. En effet, la marée étant haute à 14h, les oiseaux suivant le flot, cette inversion de sens diminuera l'impact du passage des cavaliers sur l'avifaune ;
- Respecter scrupuleusement le balisage pour préserver la zone de prés-salés ;
- Prévoir un maximum de 30 cavaliers de front car la largeur entre la digue du Parc ornithologique du Marquenterre et les prés-salés est d'un maximum de 40 mètres (il ne peut y avoir 40 cavaliers de front comme annoncé) ;
- Pour les secours, éviter le quad sur la réserve et privilégier le 4x4 (moins bruyant).

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY